

## Explication de vote

Résolution L19 intitulée « Effects of the use of armaments and ammunitions containing depleted uranium »

La Belgique votera pour la résolution L19 intitulée « Effects of the use of armaments and ammunitions containing depleted uranium »

A la date du 20 juin 2009 est entrée en vigueur la loi du 11 mai 2007 (publiée au *Moniteur belge du 20/06/2007*), complétant la loi sur les armes du 8 juin 2006. Cette loi générale interdit de « *fabriquer, réparer, exposer en vente, vendre, céder ou transporter ce type d'armes prohibées, en tenir en dépôt, en détenir ou en être porteur* », et classe dès lors en tant qu'armes prohibées les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel.

L'adoption de la loi a été précédée d'auditions parlementaires durant lesquelles des experts scientifiques se sont exprimés. Des points de vue différents y ont été exposés quant à l'évaluation du danger causé à la santé et à l'environnement par l'utilisation d'armes à l'uranium appauvri. La Belgique porte la plus grande attention à tout développement dans l'analyse scientifique des dangers liés à l'utilisation de systèmes d'armements à l'uranium appauvri, y compris aux études menées à ce sujet au niveau international.

La Belgique est ainsi le premier pays au monde à avoir décrété une telle interdiction, par référence aux principes de précaution et de prudence.

La Belgique se tient à la disposition des Nations Unies pour toute clarification concernant les définitions, les objectifs et les modalités de la loi belge du 11 mai 2007. Elle exprime aussi sa disponibilité et offre, le cas échéant, son expertise en vue d'informer à sa demande tout Etat intéressé, et en particulier les Etats qui sont en voie d'établir une législation en la matière, sur base de l'expérience législative belge.

La Belgique espère que la résolution que nous adopterons en Première Commission pourra contribuer à une meilleure compréhension au niveau international des effets possibles de munitions à l'uranium appauvri en vue de convenir en temps utile d'une évaluation commune.